

29/10/93/PM

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° 94-500 du 17 Septembre 1994
/MFPRA/DGFP/DGCA/SR

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Portant Reclassement et Nomination de
Monsieur MAKITA Samuel, Vérificateur
des cadres de la catégorie B, Hiérarchie
I des Douanes.

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant re-fonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1969, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories, B, C, D (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-RE du 24 Février 1967 réglementent la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrières et reclassement notamment en son article 1^{er} 2 ;
- (/u le décret n° 71/248 du 26 juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres élémentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des interims des Ministres ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 5202/MISSRE/DGFP/DGCA du 30 Décembre 1991 portant promotion au titre de l'année 1991 des vérificateurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Douanes en tête ELO-AKLANA Ludovic ;

DGB

DGCF

.../...

JMB

/u l'arrêté n° 1018/MFPRA/DGFP/DGCA/SSC du 18 Mai 1993 autorisant Monsieur
 MAKITA Samuel, Vérificateur des Douanes de 4° échelon à suivre un stage de formation
 dans le domaine de l'Inspectorat des Douanes en France (Régularisation);
 /u la lettre n° 683/DGD/DAC du 22 Mai 1993 au Directeur Général des Douanes
 et Droits Indirects, transmettant le dossier de l'intéressé ;
 /u

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971,
 Monsieur MAKITA (Samuel), Vérificateur des Douanes de 5° échelon indice 820 des cadres
 de la catégorie B, hiérarchie I des Douanes en Service à Pointe-Noire (Région du
 Kouilou), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Option = Douanes délivré par
 l'Ecole Nationale des Douanes (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie
 I et nommé Inspecteur des Douanes de 2° échelon indice 890 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde
 que de l'ancienneté pour compter du 6 Décembre 1991, date effective de reprise de
 service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré publié au Journal
 Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Septembre 1994

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et
des Réformes Administratives,

- Jean Prosper KOYO./-

- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO./-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFR/DGCA 3
- DGFP/DLC 1
- DGE 3
- DGCF 2
- DGD 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/FG 2/-